



PREFET DE LA COTE D'OR
PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE INTERREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/0532
**portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux
d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon**

Le Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-33 L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-4 ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 26 juin 1983 portant création du syndicat intercommunal des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°D2.B2.98.046 du 27 juillet 1998 portant adhésion de 29 communes au syndicat intercommunal des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCLD/2004/0815 en date du 8 septembre 2004 portant modification des statuts du S.I.R.T.A.V.A. et l'adhésion des communes de Bussy le grand et de Blancey ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2015/0530 en date du 29 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

VU la délibération du 9 octobre 2015 du syndicat mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon portant sur le transfert de ses compétences au syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du Sous Préfet d'Avallon ;

ARRETE

Article 1er: Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon au 1^{er} janvier 2016;

Article 2: Le personnel mis à disposition du syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon relèvera du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon dans les mêmes conditions de statut et d'emploi;

Article 3: Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du syndicat Intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon devra être voté avant le 30 juin 2016 et sera transféré sur le budget du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon, à défaut, il sera fait application de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Le solde de la balance des comptes sera également transféré au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon;

Articles 5: Les biens meubles et immeubles seront transférés au syndicat mixte de bassin versant de l'Armançon

Article 6: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents du Syndicat du Créanton et de la Brumance et du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Armançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

Fait à Dijon, le 23 DEC. 2015
Le Préfet,


Eric DELZANT

Fait à Auxerre, le 29 DEC. 2015
Le Préfet,


Jean-Christophe MORAUD